



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

Besançon, le 2 mars 2026

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

A

Mesdames et messieurs les directeurs
d'école S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de circonscriptions

Affaire suivie par :
Secrétariat général
Mél : ce.dsden25@ac-besancon.fr

Objet : Modalités de consultation du FIJAISV/FIJAIT

Le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) recense les personnes majeures ou mineures condamnées pour certaines infractions sexuelles ou violentes.

Le FIJAIT recense les auteurs d'infractions liées à des actes terroristes.

Chaque fichier est alimenté par les Procureurs de la République et les juges d'instruction compétents ainsi que, pour les changements d'adresse, par les services de police et de gendarmerie. Ces fichiers servent à prévenir le renouvellement de ces infractions et à faciliter l'identification de leurs auteurs.

Seuls certains personnels de la DSDEN, dûment habilités, ont la possibilité de consulter ces deux fichiers par l'intermédiaire d'une application spécifique.

L'Education nationale a pour obligation, dans le respect de la réglementation, de contrôler certaines personnes qui vont être en contact avec des mineurs. Sont concernés :

- Les parents intervenant dans le cadre de l'instruction en famille ;
- Les professionnels lors des octrois d'agréments d'intervenants extérieurs bénévoles, en contacts avec des enfants
- Les parents, lors de l'intervention comme accompagnateurs ou encadrants bénévoles lors d'activités sportives, nautiques, sorties scolaires avec nuitées, c'est-à-dire les voyages scolaires. Ces parents bénévoles, qui sont par exemple nécessaires pour respecter les taux d'encadrement pour certaines activités à risque (ex : natation, escalade, ski, vélo sur route...), doivent voir leur honorabilité être vérifiée chaque année par la DSDEN.

Modalités des contrôles.

Pour les accompagnants des activités sportives et nautiques et les intervenants sollicitant un agrément pour les activités sportives, nautiques et les sorties scolaires avec nuitées, il vous revient de transmettre au moins deux mois à l'avance le tableau Excel joint (Annexe 1) à votre circonscription sous format numérique obligatoirement, qui sollicitera ensuite le bon interlocuteur de la DSDEN. Il vous revient de bien préciser l'activité concernée.

Concernant les voyages scolaires avec nuitée, en application de la note de service départementale du 6 décembre 2023, les demandes sont à adresser par voie numérique à l'adresse : ce.voyages-scolaires.dsden25@ac-besancon.fr pendant la constitution du dossier que vous transmettez par la suite à votre circonscription. Le délai de deux mois est aussi requis pour les voyages scolaires. L'annexe 1 est aussi à

utiliser.

Points d'attention.

- Le tableau reprend les informations obligatoires : Civilité, Nom d'usage, Prénom, Nom de Naissance, Date de Naissance, Ville de Naissance, Département de Naissance et Pays de Naissance) : il convient de n'omettre aucune information.
- Toute demande envoyée autrement que par l'intermédiaire de ce tableau Excel (Annexe 1) ou ne respectant pas ce circuit ne sera pas traitée.

NOUVEAUTE :

Aux fins de s'assurer du contrôle d'une personne née à l'étranger, il convient de solliciter auprès d'elle un certificat de naissance. Sans ce certificat, le contrôle n'est pas possible et la personne ne pourra pas intervenir dans l'école. Il convient de noter que l'attestation précédemment sollicitée est supprimée

La présente note sera déposée sur l'espace d'informations « circo25 »

Annexe 1 : Modèle de tableau de demande de contrôle FIJAISV/FIJAIT

Je vous remercie pour votre implication et pour le respect de ces consignes.

L'Inspecteur d'académie



Samuel ROUZET

Références réglementaires :

- Code de l'éducation (Notamment l'art. L131-11-1 concernant l'instruction en famille) ; code de la fonction publique ; code de procédure pénale (Art. 706-53-2 et suivants) ; Code pénal (Article R53-8-24)
- Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 créant le FIJAISV
- Décret 2017-766 et circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives
- Note de service du 28-2-2022 portant sur la contribution de l'École à l'aisance aquatique.
- Circulaire du 13 juin 2023 relatif aux sorties et aux voyages scolaires